

ARRÊTÉ N° AT-2026-97-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D301

**Sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
hors agglomération**

REPRISE DES PEINTURES À L'AXE ET EN RIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Houdain,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Divion en date du 10/06/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 04/06/2026, par laquelle Le Groupe HÉLIOS, en vue de réaliser des travaux de reprise des peintures à l'axe et en rive,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D301 du PR 11+690 au PR 17+220 sens Calonne-Ricouart vers Lens, bretelle BD941D301G1 Divion vers Lens et bretelle BD57D301G Houdain vers Lens, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D301 du PR 11+690 au PR 17+220, sens Calonne-Ricouart vers Lens, bretelle BD941D301G1 Divion vers Lens et bretelle BD57D301G Houdain vers Lens, hors agglomération sur le territoire des communes de **DIVION** et **HOUDAIN**, pour une période de 4 jours de travaux entre le mercredi 24 juin 2026 et le vendredi 10 juillet 2026 de 08h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par: **les RD341, RD57 et RD86 sur les communes de HOUDAIN et DIVION.** (Plan annexé au présent arrêté).

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ N° AT-2026-97-AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois - Tél : 03 21 56 41 41
Mail : artois.gestiondp@pasdecalais.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 23 juin 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Route Départementale N°301
COMMUNES de DIVION / HOUDAIN

Travaux de signalisation
horizontale

PLAN DE DÉVIATION

M.D.A.D.T de BETHUNE vérifié et présenté par la directrice de la M.D.A.D.T Cécile RUSCH	ENTREPRISE		
BETHUNE le:			
☐ Avant Projet	☐ Plan d'exécution pour Approbation	☒ Plan d'exécution	
Objet de la modification		Date	
Dessiné par : DUCATEZ Alain	ECHELLES: SANS	DATE: Juin 2026	N° de PIECE: -

